



# C' moi le chef vous présente...

## Quelques règles de diététique Ou comment affecter les dépenses et les recettes

*Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez l'ensemble des composants de notre carte avec la correspondance du plat dans lequel vous pourrez les retrouver... en fait, il s'agit pour vous de trouver l'affectation de chacune de vos dépenses dans les postes que nous avons préparamétrés.*

Adapté pour



Un café l'addition et Classique

Nature	POSTE D'AFFECTATION
Lorsque je fais des retraits d'espèces ou lorsque je fais des virements de mon compte pro vers mon compte perso	RETRAIT DE L'EXPLOITANT
Lorsque je fais des virements de mon compte perso vers mon compte pro et plus rarement lorsque je dépose des espèces sur mon compte pro (à justifier vis-à-vis du fisc l'origine de ses espèces)	APPORT DE L'EXPLOITANT
Partie non déductible de mes frais Edf imputés en comptabilité	QUOTE PART PRIVEE EDF / GDF
Partie non déductible de mes frais de téléphonie imputés en comptabilité	QUOTE PART PRIVEE TELEPHONE / INTERNET
Partie non déductible de mes frais de loyer ou de charges de copropriété imputés en comptabilité	QUOTE PART PRIVEE LOYER / CHARGES COPRO
Partie non déductible de mes frais de véhicule automobile imputés en comptabilité	QUOTE PART PRIVEE VEHICULE
Partie non déductible de mes frais d'assurance imputés en comptabilité	QUOTE PART PRIVEE ASSURANCE
Dépenses personnelles payées par erreur avec le compte professionnel	CPTÉ DE L'EXPLOITANT DIVERS
Quote part de CSG CRDS non déductible (2,9 % sur les 8 % au total)	CSG/CRDS NON DEDUCTIBLE
Initialement montant de l'emprunt accordé par l'établissement de crédit puis ultérieurement la partie correspondant au capital remboursé sur les échéances mensuelles... À la fin d'un emprunt, ce compte doit être à 0	EMPRUNT
Acquisition d'un logiciel ... mais pas les locations mensuelles qui sont de plus en plus courantes. Si le coût du logiciel est inférieur à 500 euros HT, le passer directement en charge	LOGICIELS

Nature	POSTE D'AFFECTATION
<i>Les frais de peinture, d'aménagement, d'installations électriques, de câblage pour les locaux professionnels ou la partie professionnelle d'un bien à usage mixte. Attention, si le bien n'est pas immobilisé, les dépenses qui entreraient dans le calcul de la Plus ou Moins-value en cas de cession, ne peuvent pas faire l'objet elles-mêmes d'une immobilisation</i>	<b>INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DIVERS</b>
<i>Voiture, Véhicule utilitaire, moto, scooter... attention aux coefficients mixtes d'imputation, aux plafonnements de base amortissable selon que le véhicule est plus ou moins polluant et à la récupération de la TVA seulement pour les véhicules utilitaires.</i>	<b>MATERIEL DE TRANSPORT</b>
<i>Ordinateurs, tablettes mais également serveurs, matériels photographiques... dont la valeur est supérieure à 500 euros HT (attention à la règle des "cheptels" si vous achetez plusieurs éléments en même temps pour l'appréciation de la règle des 500 euros HT)</i>	<b>MATERIEL INFORMATIQUE</b>
<i>Table, chaise, bureau, armoire, étagère, caisson... dont la valeur est supérieure à 500 euros HT (attention à la règle des "cheptels" si vous achetez plusieurs éléments en même temps pour l'appréciation de la règle des 500 euros HT)</i>	<b>MOBILIER</b>
<i>Apport en capital initial à la SCM</i>	<b>PARTICIPATION SCM</b>
<i>Dépôts versés en général pour des locations de bureaux</i>	<b>DEPOT EN CAUTIONNEMENT VERSEE</b>
<i>Le calcul des amortissements se fait en fin d'année par votre expert-comptable, vous n'aurez donc rien à renseigner dans ces postes</i>	<b>AMORTISSEMENT LOGICIEL</b>
	<b>AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GENERALES...</b>
	<b>AMORTISSEMENT MAT TRANSPORT</b>
	<b>AMORTISSEMENT MAT INFORMATIQUE</b>
	<b>AMORTISSEMENT MOBILIER</b>
<i>TVA due sur les acquisitions intracommunautaires, cette écriture sera passée en général par votre expert-comptable</i>	<b>TVA DUE INTRACOMMUNAUTAIRE</b>
<i>Montant du règlement de la TVA mensuelle ou du solde de la CA12</i>	<b>ETAT TVA A DECAISSER</b>
<i>TVA récupérable ayant grevée l'acquisition d'une immobilisation</i>	<b>ETAT TVA SUR IMMOBILISATIONS</b>
<i>TVA récupérable ayant grevée une dépense de bien ou de service</i>	<b>ETAT TVA DEDUCTIBLE SUR B/S</b>
<i>Crédit apparaissant sur un formulaire de TVA mensuelle ou sur la CA12 et qui fera l'objet soit d'une demande de remboursement soit d'un report sur une déclaration ultérieure. Ce poste est alimenté en général par votre expert-comptable</i>	<b>CREDIT DE TVA A REPORTER</b>
<i>TVA à 20 % ayant grevée vos recettes sur les activités de services classiques</i>	<b>ETAT TVA COLLECTEE 20 %</b>
<i>TVA à 5,5 % ayant grevée vos recettes sur les ventes d'œuvres d'art</i>	<b>ETAT TVA COLLECTEE 5.5%</b>
<i>TVA à 10 % ayant grevée vos recettes sur la perception de droits d'auteurs</i>	<b>ETAT TVA COLLECTEE 10 %</b>
<i>TVA en attente d'une régularisation (par exemple qui a fait l'objet d'une retenue à la source de la TVA sur les droits d'auteurs alors que vous avez renoncé à ce mécanisme de la RAS et pour lequel nous attendons un remboursement)</i>	<b>TVA A REGULARISER</b>
<i>Règlement des acomptes de TVA pour les assujettis au régime du réel simplifié (règlements de mi-juillet et mi-décembre)</i>	<b>ACOMPTE TVA</b>
<i>Poste alimenté par votre expert-comptable par une écriture indiquant qu'une demande de remboursement de crédit de TVA a été mise. Le règlement par l'administration est à imputer dans ce poste.</i>	<b>REMBOURSEMENT DE TVA DEMANDE</b>
<i>Mouvements du compte professionnel ou du compte dédié à l'activité professionnelle</i>	<b>BANQUE</b>
<i>Dépenses et recettes faites en espèces</i>	<b>CAISSE</b>
<i>Règlements des honoraires rétrocedés qui s'imputent directement sur le chiffre d'affaires. Se retrouvent plus particulièrement dans les professions médicales et juridiques. Pour la plupart des cas, il s'agira de sous traitances qui s'imputeront plus particulièrement dans le poste "achats DAS2"</i>	<b>HONORAIRES RETROCEDES</b>

Nature	POSTE D'AFFECTATION
Montant HT des frais d'Edf/ Gdf ou de la quote part professionnelle HT de ces frais	EDF/GDF
Nous imputerons ici le montant HT des acquisitions de petits matériels dont la valeur unitaire est inférieure à 500? euros HT et qui ne s'incorpore pas à la production vendue à un client (à défaut, l'imputation se portera dans le poste achat). Nous trouverons par exemple une lampe, un disque dur, une tablette....	PETIT OUTILLAGE / MATERIEL
Comme son nom l'indique seront imputées ici les dépenses de fournitures de bureau	FOURNITURES DE BUREAU
Ce poste concerne les frais techniques qui s'incorporent dans la production ou le service rendu. Il s'agira par exemple des achats de matières pour les plasticiens, de petites impressions pour les graphistes, de frais techniques pour les professions médicales.... Attention un poste trop important pour une activité intellectuelle peut révéler à l'administration une activité commerciale et non libérale	ACHATS / SOUS-TRAITANCE
Ce poste concerne les dépenses de sous traitance auprès d'autres professionnels libéraux. Attention un poste trop important pour une activité intellectuelle peut révéler à l'administration une activité commerciale et non libérale	ACHATS DAS2 / FREELANCE
Montant des loyers professionnels ou de la quote part professionnelle des loyers mixtes. Nous trouverons ici la quote part professionnelle des charges de copropriété concernant l'exploitation du bien mais pas de celles concernant les grosses dépenses (ravalements, ascenseur...) sauf si le bien est immobilisé	LOYER ET CHARGES LOCATIVES / COPROPRIETE
Montant des leasings par exemple d'un matériel technique ou informatique	LOCATION DE MATERIEL ET MOB. / ABONNEMENT LOGICIEL / HEBERGEMENT WEB
Nous porterons ici les petites dépenses d'entretien concernant plus particulièrement les locaux	ENTRETIENS ET REPARATIONS
Toutes les assurances professionnelles sauf celles relatives aux véhicules qui seront portées aux "frais de véhicules"	ASSURANCES
Magazines, livres, abonnements à des sites de recherche en ligne ou de documentation technique	DOCUMENTATIONS / LIVRES / FORMATION / EXPOSITION
Frais d'avocat, d'expert-comptable, d'AGA... relatifs à l'activité professionnelle	HONORAIRES / EMERGENCE / AVOCAT / AGA
Frais de publicité (exemple : Google, Facebook...)	ANNONCES ET INSERTIONS
Cadeaux effectués à la clientèle e,t pourquoi pas, à des fournisseurs. Attention d'en justifier le destinataire et la "motivation". La TVA sur les cadeaux n'est pas récupérable au-delà d'un cadeau d'une valeur unitaire de plus de 69 euros HT. Dans ce cas, c'est la dépense TTC qui sera portée dans ce poste	CADEAUX A LA CLIENTELE
Taxi, VTC, transports en commun, avions, voyages professionnels	AUTRES FRAIS DE DEPLACEMENT / SNCF / RATP TAXIS / AVION
Carburant, assurance du véhicule, stationnement, péage, parking, réparation, entretien.	VEHICULES : PARKING / PEAGE / ESSENCE / ASSURANCE / ENTRETIEN REPARATION
En substitution d'une grande partie des frais de véhicules, possibilité d'imputer en charges des indemnités kilométriques. Il s'agira alors de tenir un état très détaillé des kilomètres professionnels parcourus	INDEMNITES KILOMETRIQUES
Restaurant (avec nom des invités au dos) ou si repas seuls en respectant la règle fiscale de déductibilité. Ou des achats de nourritures (dans le cadre professionnel) dans les supermarchés tels que Franprix, Carrefour, Picard...	FRAIS DE RECEPTION / RESTAURANT / HOTEL
Affranchissement, téléphonie, internet	FRAIS DE PTT / LA POSTE / TEL / INTERNET
Frais de banque du compte professionnel ou dédié à l'activité professionnelle sauf les agios de découverts et les intérêts d'emprunts qui seront portés dans les comptes appropriés	SERVICES BANCAIRES ET ASSIM. / FRAIS BANCAIRE / CB

Nature	POSTE D'AFFECTATION
<i>Pour certains, la cotisation de l'AGA se porte ici ; pour d'autres, ce sera en honoraires non rétrocédés. Sinon, nous trouverons ici toutes les cotisations syndicales et professionnelles qui peuvent avoir un intérêt dans l'exercice de l'activité.</i>	<b>COT. SYNDICALES ET PROFESS.</b>
<i>Montant de la cotisation de formation continue qui apparaît sur les appels de charges sociales. Cette écriture est en général retraitée par votre expert-comptable</i>	<b>COTISATION FORMATION PROFESSIONNELLE</b>
<i>Si vous avez des locaux professionnels autre que votre domicile, nous trouverons ici la Taxe d'ordures ménagères ou la Taxe Foncière</i>	<b>AUTRES IMPOTS</b>
<i>La CET inclut deux taxes qui seront imputées ici : la CFE (Contribution Foncière des Entreprises) et la CVAE (Contribution sur la Valeur Ajoutée de l'entreprise).</i>	<b>CET / CFE / CVAE</b>
<i>Écriture de retraitements effectuée par votre expert-comptable concernant la CSG déductible</i>	<b>CSG DEDUCTIBLE</b>
<i>Montant des salaires nets payés aux salariés et des indemnités de stage aux stagiaires (en respectant la réglementation propre aux stagiaires)</i>	<b>SALAIRES NETS</b>
<i>Montant des charges sociales relatives aux salaires versés</i>	<b>CHARGES SOCIALES/SALAIRES</b>
<i>Cotisations sociales de l'exploitant payées dans l'année</i>	<b>URSSAF</b>
	<b>ASSURANCE MALADIE</b>
	<b>CAISSE DE RETRAITE</b>
<i>Montant des précomptes apparaissant sur les encaissements clients</i>	<b>URSSAF</b>
<i>Montant des cotisations sociales facultatives entrant dans le champs des cotisations dites "Madelin"</i>	<b>COT. MADELIN SANTE</b>
	<b>COT. MADELIN RETRAITE</b>
	<b>COT. MADELIN / PREVOYANCE</b>
<i>On retrouvera peu de dépenses dans ce poste. Par exemple, des formations ou toute dépense qui ne trouve pas son affectation dans les autres postes prévus.</i>	<b>CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE</b>
<i>Les agios de découverts. Attention à leur déductibilité si les retraits de l'exploitant sont largement supérieurs aux résultats de l'activité</i>	<b>INTERETS BANCAIRES DEBITEURS / AGIOS</b>
<i>Correspondent aux intérêts des emprunts pour le financement d'acquisitions professionnelles</i>	<b>INTERETS DES EMPRUNTS</b>
<i>Écritures d'amortissements des immobilisations effectuées par votre expert-comptable</i>	<b>DAP IMMO INCORPORELLES</b>
	<b>DAP IMMO CORPORELLES</b>
<i>Montant des recettes clients soumises à TVA, selon le taux</i>	<b>RECETTES HT 20%</b>
	<b>RECETTES HT 5.5%</b>
	<b>RECETTES HT 10%</b>
<i>Montant des remboursements de frais avec ou sans TVA qui ne correspondent pas à du chiffre d'affaires à proprement parlé</i>	<b>REMB FRAIS SOUMIS A TVA</b>
	<b>REMB FRAIS NON SOUMIS A TVA</b>
<i>Montant des recettes pour les exploitants en franchise de TVA</i>	<b>RECETTES FRANCHISE</b>
<i>Montant des recettes pour les activités non soumises à TVA (professions médicales)</i>	<b>RECETTES EXO</b>
<i>Montant des recettes non soumises à TVA vers un pays autre que l'UE</i>	<b>RECETTES EXPORTS</b>
<i>Montant des recettes non soumises à TVA vers un pays membre de l'UE</i>	<b>RECETTES UE</b>
<i>Il s'agit principalement de recettes qui ne correspondent pas à l'activité principale de l'exploitant, comme la refacturation de loyer à un colocataire</i>	<b>PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES 20%</b>
<i>Nous trouverons peu de recettes ici. Principalement les indemnités journalières, les indemnités maternité et paternité ainsi que les indemnités d'assurances</i>	<b>GAINS DIVERS</b>